

## AISGE – CENTRE AERE – RÈGLEMENT INTERNE

### BASE SUR LE REGLEMENT DU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES

---

Le présent règlement est spécifique aux centres aérés de l'AISGE et s'entend en complément du règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones.

#### Introduction

Le centre aéré accueille les enfants de la 1P à la 6P faisant partie de l'AISGE, du RAT ou externes à ces réseaux. Pour les enfants qui commencent leur scolarité en 1P, l'accueil est possible durant le centre aéré d'août qui précède la rentrée scolaire. Pour les enfants de 6P, le centre aéré les accueille jusqu'au centre aéré de juillet qui précède la rentrée scolaire.

Le centre aéré fonctionne sur toutes les vacances scolaires à l'exception des deux dernières semaines de juillet, de la première semaine d'août et de la semaine entre Noël et Nouvel-an.

Le centre aéré ouvre à 7h et ferme à 18h30 du lundi au vendredi.

#### L'inscription et les documents nécessaires

Les documents nécessaires à l'inscription se trouvent sur notre site internet [www.adj-aisge.ch](http://www.adj-aisge.ch)

Le programme des activités paraît un à deux mois avant le centre aéré. L'AISGE se réserve le droit de modifier les activités proposées.

Lors de l'inscription, il est nécessaire de remplir et renvoyer les documents suivants :

- Formulaire d'inscription
- Formulaire « contacts d'urgence et autorisations » pour l'année scolaire en cours.

Une confirmation des inscriptions est envoyée deux semaines avant le début du centre aéré.

Il est possible d'inscrire les enfants pour une journée seulement mais uniquement pour la journée complète.

#### Dépannage

Les demandes de dépannage doivent être adressées directement au centre aéré de vive voix ou par mail. Une confirmation écrite est demandée dans tous les cas.

Un dépannage accordé peut être annulé sans frais une semaine à l'avance (cinq jours ouvrables). Passé ce délai, le dépannage est dû et sera facturé, quelle que soit la raison de l'annulation.

### **Arrivées et départ**

L'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9 heures et son départ est possible dès 17 heures. Le parent peut venir chercher son enfant en tout temps pour autant qu'il se rende sur le lieu où se trouvent les enfants.

Une personne autorisée et majeure doit venir chercher l'enfant. D'autre part, les enfants doivent être accompagnés par la personne autorisée à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne peut quitter seul la structure.

Les parents doivent prévenir l'équipe éducative lorsqu'une autre personne vient chercher leur enfant.

En cas d'arrivées tardives à répétition le soir, l'AISGE se réserve le droit de facturer les retards en dépannages.

### **Les absences / La réduction pour maladie, accident, autre**

Les absences de l'enfant doivent être annoncées au centre aéré au plus tard à 8h du matin.

Seules les absences maladies et accident (dès la 3<sup>ème</sup> semaine) avec un certificat médical pour les 3 semaines, donnent droit à une réduction tarifaire.

Tout autre motif d'absence ne donne pas lieu à un remboursement.

### **La tarification**

La tarification se fait sur le revenu des parents. Le calculateur tarifaire se trouve sur le site du Réseau d'Accueil des Toblerones. La facture est uniquement pour la journée complète.

### **Facturation et paiement**

La facturation a lieu une fois le centre aéré terminé.

### **Maladies**

Dans le cas où une maladie se déclare pendant la journée et que l'état général de l'enfant ne lui permet plus de participer aux activités proposées, l'équipe éducative contacte les parents qui viennent alors rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Certaines maladies nécessitent une éviction de la structure (voir [evictionscolaire.ch](http://evictionscolaire.ch))

En cas d'urgence, la direction prend les dispositions nécessaires et en informe les parents dès que possible. Un éventuel transport de l'enfant est effectué par un véhicule autorisé (ambulance). Les dépenses pour le transport de l'enfant en cas d'urgence sont à la charge des parents.

### Allergies et régimes alimentaires

Lors de l'inscription au centre aéré, les parents sont tenus d'annoncer les allergies, maladies ou régimes alimentaires spéciaux de leur enfant ainsi que les mesures nécessaires et leurs éventuelles évolutions.

Si ceux-ci n'ont pas été annoncés, le centre aéré décline toute responsabilité en cas de problème.

### Equipement

L'enfant doit être équipé chaque jour d'un sac à dos et d'une gourde.

Pour les activités en extérieur : un pull, des chaussures pour les promenades de type baskets, des protections solaires (casquette, lunettes de soleil) selon la météo.

En été : maillot de bain.

En cas de mauvais temps : une tenue contre la pluie.

En cas de neige : combinaison de ski, bonnet, écharpe, gants de ski, bottes de neige.

### Les assurances

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

Les parents doivent être au bénéfice d'une assurance civile RC familiale.

### Perte, vol, dégâts, accidents

Le centre aéré décline toute responsabilité s'agissant de perte, vol et dégâts d'objets personnels.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent des assurances RC des familles concernées ; en cas de dégâts provoqués par un enfant, les factures pour les frais de réparation seront transmises aux parents.

**Par la signature du formulaire d'inscription, les parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.**